



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mai 2012

Membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date de publication : 30 mai 2012

L'an **deux mille douze**, le **jeudi 3 mai**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, Catherine BERCOT, René MONFORT, Bernard TREBAOL, Christine CAM, Jean-Yvon CHARRETEUR, Alain SIMON, Hélène CORRE, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Marie-Françoise GOFF, Cécile CHARRETEUR, Florence BOMAL, Frédéric BERGOT, Yannick MARCHADOUR.

Absents avec procuration: Bertrand ABIVEN, Olivier LE FUR, Christian LE BRIS, Hervé HELIES, Nolwenn VERGNE.

Secrétaire de séance : Mariette L'AZOU.

Délibération n°
03/05/2012 - 1

Eglise de Lannilis **Convention de dépôt d'objets religieux**

Dans le contexte d'une campagne de protection du patrimoine religieux initiée par la gendarmerie il y a une douzaine d'année, à l'instar d'autres collectivités, la commune de Plouvien est invitée à signer une convention avec la commune de Lannilis et la structure dite "Clergé Affectataire", la Paroisse de Plouvien en fait, dont l'objet est de déterminer les conditions du dépôt temporaire dans l'église de Lannilis des œuvres religieuses ci-dessous, servant au culte:

- **Boîte aux saintes huiles en argent, datant de 1728,**
- **Calice en argent, du XVIII^e siècle,**
- **Coquille de baptême en argent, du XVII^e siècle.**

Ces biens sont propriétés de la commune de Plouvien mais, en vertu des lois 1905 et 1907 de séparation de l'Eglise et de l'Etat, leur usage est exclusivement affecté au clergé.

Ce dépôt est effectué dans une vitrine sécurisée dont l'achat (34 686,00 € HT) a été financé par la commune de Lannilis, subventionnée partiellement à cet effet, sans possibilité légale de financement par les autres communes concernées.

Les représentants de la Paroisse de Plouvien ont donné accord à ce projet.

L'installation et la présentation des objets seront mises en œuvre par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art selon les normes de conservation et de sécurité en vigueur.

Les frais d'entretien courant, à l'exclusion des frais de restauration, sont à la charge exclusive de la paroisse de Plouvien. Aucune dépense n'est donc à la charge de la Commune de Plouvien.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

A l'unanimité de ses membres,

Après délibération,

- Approuve cette convention

- Autorise le Maire à la signer.

Délibération n°
03/05/2012 - 2

Subventions 2012 aux associations **Attributions**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;

- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission VQE a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2012, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur.

Le montant du crédit alloué au budget s'élève à 274 000 €, y compris les dotations au titre du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua et les autres contributions scolaires, une subvention de fonctionnement de 60 000 € proposée en faveur de l'association Au Clair de la Lune, comme en 2011, et une participation de 2 200 € à l'équilibre du CCAS.

Le crédit à répartir par le Conseil s'élève à 107 000 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec/sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Les propositions de la Commission VQE paraissent en annexes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort et Nadine Roué,

Après avoir pris connaissance de la remarque de Pierre Jollé regrettant que, malgré des subventions non négligeables tant de la Commune de Plouvien que de la CCPA, l'AAPPMA n'intervienne pas davantage sur le territoire des 2 collectivités,

A l'unanimité,

Entérine les propositions de la Commission VQE, les conseillers concernés par une association ne prenant pas part au vote pour la subvention concernée.

Les associations seront informées par écrit des décisions individuelles.

Délibération n°
03/05/2012 - 3

Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon

Retraits et adhésions

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon a fait part au Comité Syndical du 22 mars 2012 de :

- la demande de retrait de la commune de Ploumoguier pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif (SIAC) de Plougonvelin,

- la demande de retrait de la commune de Plouarzel,

- la demande d'adhésion du SIVU Assainissement de Plouarzel et Lampaul-Plouarzel pour le service de collecte, de déshydratation et de transport des boues de station d'épuration en vue de leur traitement.

Le Comité Syndical du 22 mars 2012 a donné accord à ces demandes.

Le Président du Syndicat a rappelé que *l'article 17 - Modification des statuts du Syndicat* - indique que « *la délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat. Elle doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres du Syndicat et ratifiée par arrêté préfectoral* ».

Aussi demande-t-il au Conseil Municipal de Plouvien, commune membre du Syndicat, de bien vouloir délibérer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Sur proposition de Pierre Jollé,

A la majorité des ses membres,

1 abstention,

Délibère favorablement sur ces demandes.

Monsieur Dominique Bergot, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal:

- les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré,
- à quelle étape de la procédure il se situe,
- présente le projet de PLU aux fins de son arrêt.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le S.C.O.T du Pays de Brest, approuvé le 13 septembre 2011, et son Document d'Orientations Générales,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2008 prescrivant la création du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 15 décembre 2009 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Après avoir entendu l'exposé de Dominique Bergot, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la concertation générale menée du 17 juin 2009 au 20 mars 2012 ;

Vu la phase particulière de concertation menée en mairie du 5 au 20 mars 2012 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, à la Communauté de Communes du Pays des Abers et au Syndicat Mixte du Pays de Brest ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

1 - Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de PLOUVIEN tel qu'il est annexé à la présente délibération;

2 - Tire le bilan suivant de la concertation :

Les modalités de cette concertation ont été fixées par le Conseil Municipal du 9 décembre 2008 prescrivant le PLU:

- Mise en place d'une exposition sur le projet de PLU, en Mairie, avec registre à disposition du public,

- Informations dans le bulletin municipal et la presse locale,

- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Commune,

- Réunions avec le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et les services municipaux.

Christian Calvez note, en le regrettant, le peu d'échos qu'ont eu tant les réunions publiques (au nombre de 5) que l'exposition organisée en Mairie, malgré les efforts d'information et de communication (Dans le Prône (1 600 exemplaires par semaine), le site internet municipal relayé par les pages locales du Télégramme et de Ouest-France et des invitations spécifiques. La grande majorité des personnes présentes aux réunions ou des intervenants auprès de la Mairie étaient exclusivement préoccupés par le classement et les perspectives d'urbanisation de leurs parcelles.

Ce constat peut, de manière positive, traduire la confiance de la population de Plouvien dans la capacité du Conseil Municipal à traduire l'intérêt général dans le P.L.U.

A contrario, il démontre la tendance à se recroqueviller sur sa situation personnelle, sans prise en compte des autres contraintes, et la complexité croissante des règles d'urbanisme, encore accrues par le fait que Plouvien, malgré son caractère essentiellement rural, est soumis aux dispositions de la "loi littoral".

Néanmoins, à travers ces rencontres, la population a pu confirmer certaines attentes ressenties préalablement par les élus. Des oublis ont été corrigés comme des zones NH et la qualification de moulins en élément patrimonial. Des souhaits d'habitants ont pu ne pas être repris.

Le document final a intégré la plus grande partie des observations.

Dominique Bergot précise qu'un bilan des réunions de concertation thématique a été rédigé, disponible en mairie.

3 - Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour demande d'avis:

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU;

- aux communes limitrophes,

- à la Communauté de Communes du Pays des Abers,
- au Syndicat Mixte du Pays de Brest;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

4 - Autorise le Maire à soumettre le projet de PLU à enquête publique à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées.

Délibération n°
03/05/2012 - 5

Station d'épuration de Croas-Mesduan **Avenant n° 2 avec MSE**

Pierre Jollé présente au Conseil Municipal un avenant de travaux sur la station d'épuration de Croas-Mesduan: Il s'agit de mettre en place sur le site un compacteur/ensacheur sur le dégrilleur afin de permettre une évacuation et un traitement des déchets de dégrillage conformes aux règles d'hygiène et aussi assurer une bonne image des installations. Cet avenant porte le n° 2, celui initialement établi en mai 2011 concernant de nouveaux plans et descriptif technique.

Le montant du marché est modifié comme suit:

- Montant initial :	1 410 590,00 € HT
- Avenant n° 1 :	Néant
- Avenant n° 2 :	16 380,00 € HT
Montant du marché après avenant :	1 426 970,00 € HT

**Le Conseil Municipal de Plouvien,
Sur proposition de Pierre Jollé,
A l'unanimité,
Délibère favorablement sur cet avenant,
Autorise le Maire à le signer.**

Délibération n°
03/05/2012 - 6

Décision modificative budgétaire 2012 **n°1**

Le Conseil est invité à approuver une décision modificative (DM) budgétaire n° 1 afin de rectifier une imprévision budgétaire sur le Budget Eau.

La traduction comptable de cette DM1 est la suivante :

Budget Eau
Investissement
Dépenses

Article 2031/ Frais d'étude

+ 300 €

Article 2111 / Terrains

- 300 €

Prochaines réunions

Conseil Municipal : Mercredi 27 juin
Commission VQE : 21 juin
Commission Travaux : 13 juin
Commission Finances : 18 juin
Commission Echos : 21 juin

La séance a été levée à 22 h

ECOLES	Montants
ECOLES DE PLOUVIEN :	
Sortie pédagogiques par classe primaire ou activité extra-scolaire / Par niveau / 140 € / Sur justificatif	
Séjours avec nuits ou activités suivies (Plusieurs jours /même thème) /Classe primaires / 3 € / Par enfant / Par jour/ 3 jours maximum / Sur justificatif	
"Arts et Culture dans nos Ecoles" : Par année scolaire et par école / 600 € / Sur justificatif	
OGEC St JAOUA:	
Aide à la cantine / 1,48 € par repas 2011 - 2012 / Sur justificatif	
Aide à la cantine (Compensation de la réduction de tarifs QF) / Sur justificatif	
JEUNE ENFANCE	
Au Clair de La Lune (Acompte de 48 000 € versé en début 2012 / Solde)	12 000,00 €
Rayons de Soleil Eveil 3/6 ans	350,00 €
FAMILLES RURALES	
Poterie (Fonctionnement)	147,70 €
Poterie (Loyer) selon convention	3 105,00 €
Piano (Fonctionnement)	66,30 €
Photo (Fonctionnement)	62,90 €
Yoga (Fonctionnement)	299,20 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Compétition	
Avenir Sportif de Plouvien	3 660,80 €
Hand Ball Club de Plouvien	2 741,20 €
Judo Club de Plouvien	594,00 €
Plouvien Basket des Abers	554,00 €
SILL Entreprise Sports (100 € par course - 2 maximum par an) Sur justificatif	
Associations extérieures	
Guipavas BMX	39,60 €
Karaté Do Club - Plabennec	105,60 €
Stade Lesneven Athlétisme	26,40 €
Carhaix NATATION	15,00 €
Vélo Sport Plabennecois	158,40 €
Loisirs	
Amicale de Chasse	224,40 €
Groupe Cyclotouriste VTT jeunes	68,00 €
Gym Danse et Compagnie	901,00 €
ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE	
ADAPEI	145,00 €
Alcool Assistance	200,00 €
An Avel Vor	45,00 €
Association des Paralysés de France	75,00 €
Entraide pour la Vie	120,00 €
Peuple Solidaire	155,00 €
Plouvien Solidaire	600,00 €
Banque Alimentaire	968,00 €
Vie libre	150,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	80,00 €
Veuves Civiles	85,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
AAPPMA	80,00 €
Cavaliers du Léon	161,50 €
Club Espérance	320,00 €
Comité de Jumelage PLOUVIEN TREGARON	100,00 €
Randonneurs du Pays des Abers	138,00 €
Moulin à Paroles	300,00 €
Nij E Barzh	90,10 €
Syndicat d'Elevage Bovin du Bas-Léon	40,00 €
Groupement de Valorisation des Agricultrices	40,00 €
Union Nationale des Combattants	205,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Bual Sant-Jaoua (Plaquette de promotion)	150,00 €
Sapeurs-Pompiers de Lannilis (Pour mémoire)	50,00 €
Moulin à Paroles	47,80 €